

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 26 novembre 2020 fixant la répartition des sièges entre les collèges de l'assemblée des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins

NOR : SSAS2032887A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4031-2, R. 4031-6 et R. 4031-14,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au sein de l'union régionale des professions de santé regroupant les médecins, les sièges de l'assemblée sont répartis entre les collèges d'électeurs comme suit :

1° Au sein des assemblées de 10 membres :

a) Les médecins généralistes disposent de 5 sièges ;

b) Les médecins spécialistes disposent de 5 sièges.

2° Au sein des assemblées de 20 membres :

a) Les médecins généralistes disposent de 10 sièges ;

b) Les médecins spécialistes disposent de 10 sièges.

3° Au sein des assemblées de 30 membres :

a) Les médecins généralistes disposent de 15 sièges ;

b) Les médecins spécialistes disposent de 15 sièges.

4° Au sein des assemblées de 40 membres :

a) Les médecins généralistes disposent de 20 sièges ;

b) Les médecins spécialistes disposent de 20 sièges.

5° Au sein des assemblées de 60 membres :

a) Les médecins généralistes disposent de 30 sièges ;

b) Les médecins spécialistes disposent de 30 sièges.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
F. VON LENNEP

*La directrice générale de l'offre de soins,*  
K. JULIENNE